

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2018-275

PREFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2018

Sommaire

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-09-13-004 - Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-345 portant constitution du	
Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et	
d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE. (1 page)	Page 3
R32-2018-09-07-065 - Décision DGF CSAPA-CHRU-LILLE (3 pages)	Page 5
R32-2018-09-07-066 - Décision DGF CSAPA-CREIL-SATO (3 pages)	Page 9
R32-2018-09-07-067 - Décision DGF CSAPA-DOUAI-CH (3 pages)	Page 13
R32-2018-09-07-071 - Décision DGF CSAPA-LILLE-CEDREBLEU (3 pages)	Page 17
R32-2018-09-07-072 - Décision DGF CSAPA-LILLE-LEPARI (3 pages)	Page 21
R32-2018-09-07-073 - Décision DGF CSAPA-MONTREUIL-CH (3 pages)	Page 25
R32-2018-09-07-074 - Décision DGF CSAPA-SAINT QUENTIN-CH (3 pages)	Page 29
R32-2018-09-07-075 - Décision DGF CSAPA-STQUENTIN-CHA OPPELIA (3 pages)	Page 33
R32-2018-09-07-076 - Décision DGF CSAPA-VALENCIENNES-CH (3 pages)	Page 37
R32-2018-09-07-077 - Décision DGF CSAPA-VALENCIENNES-GREID (3 pages)	Page 41
R32-2018-09-07-078 - Décision DGF LAM ST ANDRE-ABEJ (3 pages)	Page 45
R32-2018-09-07-079 - Décision DGF LHSS-AMIENS-ILOT (3 pages)	Page 49
R32-2018-09-07-070 - Décision DGF LHSS-ARMENTIERES-ABEJ (3 pages)	Page 53
R32-2018-09-07-081 - Décision DGF LHSS-ARRAS-PTATRE (3 pages)	Page 57
R32-2018-09-07-082 - Décision DGF LHSS-BETHUNE-HABINST (3 pages)	Page 61
R32-2018-09-07-083 - Décision DGF LHSS-CALAIS-MAHRA (3 pages)	Page 65
R32-2018-09-07-084 - Décision DGF LHSS-COUDEKERQUE-AAE (3 pages)	Page 69
R32-2018-09-07-085 - Décision DGF LHSS-CREIL-SATO (3 pages)	Page 73
R32-2018-09-07-086 - Décision DGF LHSS-DUNKERQUE-VISA (3 pages)	Page 77
R32-2018-09-07-087 - Décision DGF LHSS-LEVAL-APS (3 pages)	Page 81
R32-2018-09-07-088 - Décision DGF LHSS-LILLE-ARMEESSALUT (3 pages)	Page 85
R32-2018-09-07-089 - Décision DGF LHSS-LILLE-MBERNARD (3 pages)	Page 89

R32-2018-09-13-004

Arrêté modificatif DOS-SDA N° 2018-345 portant constitution du Conseil Technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'AMIENS PICARDIE.



ARRETE MODIFICATIF DOS-SDA N° 2018-345 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRES AMBULANCIERS ET D'AMBULANCIERS DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS PICARDIE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2006 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier ;

Vu la décision du 6 septembre 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

ARRETE:

Article 1 : L'arrêté DOS-SDA-2018-148 portant constitution du conseil technique de l'Institut de Formation d'Auxiliaires Ambulanciers et d'Ambulanciers du Centre Hospitalier Universitaire d'Amiens Picardie, pour l'année 2018 est modifié comme suit :

- un représentant des élèves élu ou son suppléant :

titulaire

Monsieur Jérémy PARMENTIER

suppléant

: Monsieur Bruno KUENHEN

Le reste est sans changement

Fait à LILLE, le 13 septembre 2018

Pour la Directrice Générale et par Délégation, La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire

Nathalie De Pouvourville

1/2

R32-2018-09-07-065

Décision DGF CSAPA-CHRU-LILLE



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA DU CHRU, CS 70001-

Gérés par CHRU, situé(e) 2 avenue Oscar Lambret à 59037 LILLE CEDEX

FINESS: 59 081 508 0

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) par transformation des centres de soins spécialisés pour toxicomanes du CITD- Charité et du Centre Pénitentiaire de Lille-Loos-sequedin ;
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CHRU à LILLE-CS 70001- géré par le Centre Hospitalier Régional Universitaire ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CHRU 2 avenue Oscar Lambret 59037 LILLE CEDEX s'élève à 859 112,43€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 857 112,43 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier Régional Universitaire et CSAPA du CHRU.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-066

Décision DGF CSAPA-CREIL-SATO



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA SANS HEBERGEMENT BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL, 42-44, RUE DE LATTRE DE TASSIGNY-60100 CREIL

Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue du Marechal De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS: 600109193

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU ,	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2010 relatif à la transformation juridique des Centres de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST) de Beauvais, Compiègne et Creil, en Centre de Soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) "spécialisé Drogues illicites".
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA sans hébergement Beauvais-Compiègne-Creil géré par le SATO Picardie ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 26 juillet 2018,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL 9, rue du Marechal De Tassigny 60100 CREIL s'élève à 1854851,89€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 1 877 654,14 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et CSAPA sans hébergement BEAUVAIS- COMPIEGNE- CREIL.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-067

Décision DGF CSAPA-DOUAI-CH



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA DU CH DE DOUAI,

Gérés par Centre Hospitalier de Douai, situé(e) Route de Cambrai à 59507 DOUAI CEDEX

FINESS: 59 003 893 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 février 2010 autorisant la transformation du centre de cure ambulatoire en alcoologie de Douai en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de DOUAI géré par le Centre Hospitalier de Douai ;
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Douai Route de Cambrai 59507 DOUAI CEDEX s'élève à 1 253 593,23€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 196 720,18 €.**
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Douai et CSAPA du CH de Douai.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-071

Décision DGF CSAPA-LILLE-CEDREBLEU



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA LE CEDRE BLEU,

Gérés par Association CEDRAGIR, situé(e) 11, rue Eugène Varlin à 59160 LOMME

FINESS: 59 081 772 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du centre de soins spécialisés pour toxicomanes "le Cèdre Bleu" en Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Cèdre Bleu à LILLE géré par l'Association CEDRAGIR :
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 25 juillet 2018,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA Le Cèdre Bleu 11, rue Eugène Varlin 59160 LOMME s'élève à 3 952 889,28€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **3 730 796,28 €.**
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association CEDRAGIR et CSAPA Le Cèdre Bleu.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour là Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-072

Décision DGF CSAPA-LILLE-LEPARI



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA LE PARI,

Gérés par Association le PARI, situé(e) 57 Boulevard de Metz à 59037 LILLE

FINESS: 59 001 838 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté préfectoral en date du 23 novembre 2009 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie "Le Pari" en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) :
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France :
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA le Pari à LILLE géré par l'Association le PARI :
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA le Pari 57 Boulevard de Metz 59037 LILLE s'élève à 501 930,09€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 478 091,84 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association le PARI et CSAPA le Pari.

FAIT A LILLE, LE .0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-073

Décision DGF CSAPA-MONTREUIL-CH



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA DU CHAM,

Gérés par CHAM, situé(e) de Montreuil sur Mer à 62180 RANG DU FLIERS

FINESS: 620 022 459

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

, ,	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2007 autorisant la création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA de BERCK géré par le Centre Hospitalier de l'Arrondissement ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CHAM de Montreuil sur Mer 62180 RANG DU FLIERS s'élève à 485 258.01€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **455 335,19 €**.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de l'Arrondissement de Montreuil sur Mer et CSAPA du CHAM.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-074

Décision DGF CSAPA-SAINT QUENTIN-CH



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DU CSAPA DU CH DE SAINT-QUENTIN, 5 RUE ANAUD BRISSON - 02100 SAINT-QUENTIN
Gérés par Centre Hospitalier de St-Quentin, situé(e) 1 avenue Michel de l'Hospital à 02321 SAINTQUENTIN

FINESS: 02 001 250 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2010 relatif à la transformation du Centre de Soins Spécialisé en Toxicomanie (CSST), en Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), "spécialisé drogues illicites", géré par le Centre Hospitalier de Saint-Quentin
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA du CH de SAINT-QUENTIN géré par le Centre Hospitalier de St-Quentin ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Saint-Quentin 1 avenue Michel de l'Hospital 02321 SAINT-QUENTIN s'élève à 395 761,09€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **393 761,09 €.**

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de St-Quentin et CSAPA du CH de Saint-Quentin.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-075

Décision DGF CSAPA-STQUENTIN-CHA OPPELIA



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA "CHA" OPPELIA, 10 RUE DE LA CHAUSSEE ROMAINE - 02100 SAINT QUENTIN Gérés par Association OPPELIA, situé(e) 20 avenue Daumesnil à 75012 PARIS

FINESS: 02 000 629 2

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

VU

	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 8 avril 2014 relatif à la cession de l'autorisation du CSAPA "spécialisé alcool" détenue par le Centre Horizon de l'Aisne au profit de l'Association OPPELIA
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Centre Horizon de l'Aisne de SAINT QUENTIN géré par l'Association OPPELIA;
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 27 juillet 2018,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA "CHA" Oppelia 20 avenue Daumesnil 75012 PARIS s'élève à 1 522 619,52€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 1 595 428,82 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association OPPELIA et CSAPA "CHA" Oppelia.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-076

Décision DGF CSAPA-VALENCIENNES-CH



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA DU CH DE VALENCIENNES,

Gérés par Centre Hospitalier de Valenciennes, situé(e) Avenue Désandrouin à 59322 VALENCIENNES CEDEX

FINESS: 59 003 892 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles;

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par le CSAPA "La Boussole" du CH de VALENCIENNES géré par le Centre Hospitalier de Valenciennes ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA du CH de Valenciennes Avenue Désandrouin 59322 VALENCIENNES CEDEX s'élève à 466 365,57€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **456 293,11 €**.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au Centre Hospitalier de Valenciennes et CSAPA du CH de Valenciennes.

FAIT A LILLE, LE 07

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prevention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-077

Décision DGF CSAPA-VALENCIENNES-GREID



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DU CSAPA GREID.

Gérés par le GREID, situé(e) 42 rue de Mons à 59300 VALENCIENNES

FINESS: 59 080 710 3

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision de M. le Directeur Général de l'ARS en date du 15 juillet 2010 autorisant la transformation du centre spécialisé de soins pour toxicomanes de Valenciennes en un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA);
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par le CSAPA Greid à VALENCIENNES géré par le GREID ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;
- Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 du CSAPA Greid 42 rue de Mons 59300 VALENCIENNES s'élève à 927 393,69€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 914 643,69 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au GREID et CSAPA Greid.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-078

Décision DGF LAM ST ANDRE-ABEJ



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS D'ACCUEIL MEDICALISES ABEJ, 76, RUE DE LAMBERSART-59350-SAINT ANDRE Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS

FINESS: 59 004 772 6

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018; VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS); VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision de l'ARS en date du 24 octobre 2013 relative à al création de 15 Lits d'Accueil Médicalisés (LAM) au Pavillon "Les Glycines" à SAINT ANDRE, gérés par l'Association Baptiste pour l'Entraide de la Jeunesse (ABEJ) de Lille à compter du 1er Janvier 2013 et la décision de l'ARs du 24 octobre 2013 relative à l'extension de 5 Lits d'Accueil médicalisés (LAM) à SAINT ANDRE gérés par l'ABEJ.
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ 282 rue Jules Valles 59374 LOOS s'élève à 1 865 319,67€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **1 847 812,50 €**.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits d'Accueil Médicalisés ABEJ.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-079

Décision DGF LHSS-AMIENS-ILOT



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE L'ILOT A AMIENS, 29 RUE DES AUGUSTINS - 80000 AMIENS Gérés par Association

Maisons d'accueil l'Ilôt, situé(e) 88 boulevard de la Villette à 75019 PARIS

FINESS: 800018939

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 20 novembre 2014 autorisant la création d'une structure dénommée "Lits Halte Soins Santé" au sein du Centre d'accueil des Augustins (Amiens) géré par l'association "Maison d'Accueil l'îlot"
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS l'Ilôt à AMIENS géré par à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt ;
- Considérant vos propositions budgétaires pour l'exercice 2018 n'ont pas été réceptionnées dans les formes et délais fixés par les articles R314-3 et R314-17 du code de l'Action Sociale et des Familles.
- Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens 88 boulevard de la Villette 75019 PARIS s'élève à 250 098,00€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **250 098,00 €**.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Somme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Maisons d'accueil l'Ilôt et Lits Halte Soins Santé l'Ilôt à Amiens.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-070

Décision DGF LHSS-ARMENTIERES-ABEJ



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE ABEJ, 104 GENERAL LECLERC-BP 10-59487 ARMENTIERES Gérés par l'Association ABEJ SOLIDARITE, situé(e) 282 rue Jules Valles à 59374 LOOS

FINESS: 59 004 139 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°. L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018: VU l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ; VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles : VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17 août 2006 relatif à l'autorisation de création de 10 lits halte soins santé à Lille par l'Association Baptiste Entraide Jeunesse
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS ABEJ à SAINT ANDRE géré par l'Association ABEJ SOLIDARITE ;
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé ABEJ 282 rue Jules Valles 59374 LOOS s'élève à 592 357,36€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **583 562,00 €**.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5

 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association ABEJ SOLIDARITE et Lits Halte Soins Santé ABEJ.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-081

Décision DGF LHSS-ARRAS-PTATRE



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PETIT ATRE", 70 RUE GUSTAVE COLIN A ARRAS Gérés par Association Aide aux Sans Abris, situé(e) 70 rue Gustave Colin à 62032 ARRAS

FINESS: 620 032 532

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

VO	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU .	la loi \Bar{n}° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision de l'ARS en date du 12 février 2016 autorisant la création de 8 Lits Halte Soins Santé (LHSS) Le Petit Atre à Arras gérés par l'Association d'aide aux sans abris
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Petit Atre à ARRAS géré par l'Association Aide aux Sans Abris ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre" - 70 rue Gustave Colin - 62032 ARRAS s'élève à 333 464,00€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **333 464,00 €**.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Aide aux Sans Abris et Lits Halte Soins Santé "Le Petit Atre".

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-082

Décision DGF LHSS-BETHUNE-HABINST



DES LITS HALTE SOINS SANTE "LE PHARE", 912 RUE DE LILLE A BETHUNE Gérés par Association Habitat et Insertion, situé(e) 122 rue d'Argentine à 62700 BRUAY LA BUISSIERE Cedex

FINESS: 62 002 854 8

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "le Phare" géré par l'association Habitat et Insertion
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Le Phare à BRUAY LA BUISSIERE géré par l'Association Habitat et Insertion ;
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "Le Phare" - 122 rue d'Argentine - 62700 BRUAY LA BUISSIERE Cedex s'élève à 269 691,38€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **333 464,00 €**.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Artois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association Habitat et Insertion et Lits Halte Soins Santé "Le Phare".

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-083

Décision DGF LHSS-CALAIS-MAHRA



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE "MAHRA-LE TOIT", 57 BLD CURIE A CALAIS Gérés par Association MAHRA-Le Toit, situé(e) 9, route de Wisques à 62219 LONGUENESSE

FINESS: 62 002 855 5

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU.	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :

l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de huit lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement de stabilisation à Calais géré par l'association le Toit
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- **Considérant** les propositions budgétaires présentées par les LHSS Mahra-Le-Toit à CALAIS géré par l'Association MAHRA-LE TOIT ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "MAHRA-Le Toit" - 9, route de Wisques - 62219 LONGUENESSE s'élève à 351 343,80€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **333 464,00 €**.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de la Côte d'Opale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association MAHRA-LE TOIT et Lits Halte Soins Santé "MAHRA-Le Toit".

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Nirectrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-084

Décision DGF LHSS-COUDEKERQUE-AAE



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DES LITS HALTE SOINS SANTE DE L'AAE, 16, RUE WALDECK ROUSSEAU A COUDEKERQUE BRANCHE
Gérés par Association Action Educative et Sociale, situé(e) 41 rue du Fort Louis à 59951
DUNKERQUE Cedex 01

FINESS: 59 005 043 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

D3411-10): VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018: l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ; VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers : VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ; VU le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) Waldeck Rousseau à Coudekerque Branche gérés par l'association d'action éducative et sociale
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS AAE à COUDEKERQUE BRANCHE géré par l'A.A.E.;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé de l'AAE 41 rue du Fort Louis 59951 DUNKERQUE Cedex 01 s'élève à 208 415,00€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 208 415,00 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'A.A.E. et Lits Halte Soins Santé de l'AAE.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-085

Décision DGF LHSS-CREIL-SATO



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE DE COMPIEGNE, 74, RUE STALINGRAD-60200-COMPIEGNE Gérés par SATO Picardie, situé(e) 9, rue De Lattre De Tassigny à 60100 CREIL

FINESS: 600011621

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

••	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté de l'ARS en date du 04 août 2010 autorisant la création de 18 lits haltes soins santé, rue Stalingrad à Compiègne.
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS COMPIEGNE géré par le SATO Picardie ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant le courrier envoyé par la structure en date du 26 juillet 2018,

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE 9, rue De Lattre De Tassigny 60100 CREIL s'élève à 778 109,92€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **750 294,00 €**.
- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY

CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au SATO Picardie et Lits Halte Soins Santé de COMPIEGNE.

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-086

Décision DGF LHSS-DUNKERQUE-VISA



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE "RENAITRE", 26 RUE ADOLPHE GEERAERT A-59240-DUNKERQUE Gérés par Association VISA, situé(e) 92 rue des Stations à 59000 LILLE

FINESS: 59 005 040 7

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU	le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de cinq lits halte soins santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "renaître" à Dunkerque géré par l'association Vivre l'Insertion Sans Alcool (VISA)
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Renaître à LILLE géré par l'Association VISA;
- **Considérant** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "Renaître" - 92 rue des Stations - 59000 LILLE s'élève à 217 771,54€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 208 415,00 €.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association VISA et Lits Halte Soins Santé "Renaître".

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-087

Décision DGF LHSS-LEVAL-APS



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DES LITS HALTE SOINS SANTE - SITE DE LEVAL, RUE PIERRE SEMARD A LEVAL
Gérés par Accueil Promotion Sambre, situé(e) 60 rue Victor Hugo à 59607 MAUBEUGE CEDEX

FINESS: 59 005 038 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
VU	l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU

- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU la décision de l'ARS en date du 16 septembre 2011 relative à la création de douze lits halte soins santé (LHSS) à la maison de convalescence à Leval gérée par l'association accueil et promotion Sambre
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Site de Leval à LEVAL géré par l'Association APS ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé Site de Leval 60 rue Victor Hugo 59607 MAUBEUGE CEDEX s'élève à 516 048,84€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **500 196,00 €**.
- ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative

d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- ARTICLE 5 La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée l'Association APS et Lits Halte Soins Santé Site de Leval.

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-088

Décision DGF LHSS-LILLE-ARMEESSALUT



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018
DES LITS HALTE SOINS SANTE "LES MOULINS DE L'ESPOIR", 48 RUE DE VALENCIENNES - 59000 LILLE
Gérés par ARMEE DU SALUT, situé(e) 60 rue des Frères Flavien à 75976 PARIS CEDEX 20

FINESS: 59 004 576 1

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

VU le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à D3411-10); VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8; D 312-176 à D312-176-4; VU la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018; l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions; le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de VU santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers : VU le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France; le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité VU de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ; VU l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au l de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ; VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance

l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à

VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

VU

la décision de l'ARS en date du 26 avril 2011 relative à l'extension d'un lit halte soin santé (LHSS) au centre d'hébergement et de réinsertion sociale "les moulins de l'espoir" à Lille, géré par la fondation Armée du Salut et portnt à 5 le nombre de places de LHSS

VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » :

Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS Les Moulins de l'Espoir à LILLE géré par l'ARMEE DU SALUT ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé
 "Les Moulins de l'Espoir" 60 rue des Frères Flavien 75976 PARIS CEDEX
 20 s'élève
 à 205 564,10€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à 208 415.00 €.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'ARMEE DU SALUT et Lits Halte Soins Santé "Les Moulins de l'Espoir".

FAIT A LILLE, LE 0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé

R32-2018-09-07-089

Décision DGF LHSS-LILLE-MBERNARD



DECISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNEE 2018 DES LITS HALTE SOINS SANTE "EOLE-MARTINE BERNARD", 9 RUE DES ARCHIVES ET 6 RUE AUGUSTE BONTE A LILLE

Gérés par Association EOLE MARTINE BERNARD, situé(e) 61, Avenue du Peuple Belge à 59009 LILLE CEDEX

FINESS: 590 045 787

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'ARS HAUTS-DE-FRANCE

le Code de la santé Publique, notamment ses articles L3411-6 et (D3411-1 à

	D3411-10);
VU	le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment les articles L312-1-9°, L 314-3-2, L314-3-3 et L314-8 ; D 312-176 à D312-176-4 ;
VU	la loi n° 2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
VU	l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
VU	le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
VU	le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
VU	le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS);
VU	l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU

- VU l'arrêté du 19 mars 2018 fixant pour l'année 2018 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L. 314-3-3 du code de l'action sociale et des familles :
- VU l'arrêté du 13 juin 2018 publié au journal officiel du 14 juin 2018 fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 22 avril 2008 modifiant l'arrêté du 23 février 2007 relatif à l'extension de 3 lits halte soins santé à Lille par l'Association Famille Accueil Réinsertion Ecoute ;
- VU la décision en date du 03 juillet 2018 portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;
- Considérant l'instruction interministérielle n° DGCS/SD1/SD5C/DGS/DSS/DB/2018/127 du 22 mai 2018 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2018 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM) et « Un chez soi d'abord » ;
- Considérant les propositions budgétaires présentées par les LHSS EOLE-MARTINE BERNARD à LILLE géré par l'Association EOLE MARTINE BERNARD ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du 19 Juillet 2018 par l'ARS ;

Considérant l'absence de réponse

Considérant la décision de notification de l'ARS en date du 13 Août 2018.

- ARTICLE 1 La dotation globale de financement pour l'exercice 2018 des Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD" - 61, Avenue du Peuple Belge - 59009 LILLE CEDEX s'élève à 483 017,00€.
- ARTICLE 2 La dotation globale de financement reconductible à compter du 1^{er} janvier 2019 s'élèvera à **500 196,00 €**.

- ARTICLE 3: Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy cour administrative d'appel de Nancy 6 rue du Haut Bourgeois C.O. 50015 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- ARTICLE 4 La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région Hauts-de-France.
- La Directrice de la Prévention et de la Promotion de la Santé ainsi que le Directeur de la CPAM de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'Association EOLE MARTINE BERNARD et Lits Halte Soins Santé "EOLE-MARTINE BERNARD".

FAIT A LILLE, LE

0 7 SEP. 2018

Pour la Directrice Générale Et par délégation, La Directrice de la Prévention, Et de la Promotion de la Santé